

Règlement « Opération Dakar »

Du 15/12/2018 au 04/03/2019

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **MOTUL**, Société anonyme, au capital de 3 642 000€, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro 572 055 846, dont le siège social est situé au 119, boulevard Félix Faure BP 94 93303 Aubervilliers Cedex – FRANCE. (Ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** ») organise du 15/12/2018 au 04/03/2019 une offre combinée avec obligation d'achat intitulé « Opération Dakar » (ci-après dénommé « **le Jeu ou l'offre** »). Cette offre est accessible uniquement sur Internet à partir du site internet jeu.motul.fr (ci-après dénommé le « **Site** ») et sur bulletin de participation papier selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Le jeu « Opération Dakar » est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise et DOMTOM) qui ont participé à l'offre de remboursement de l'« Opération Dakar ».

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement, indirectement ou sous quelque forme que ce soit :

- Les personnes qui auront réalisé leurs achats en supermarché ou hypermarché,
- Les personnes n'ayant pas acheté de produit(s) Motul pendant la période de l'offre,
- Les membres de la direction et du personnel de l'Organisateur et de l'Annonceur, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires et les membres de leurs familles respectives,
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du présent règlement,
- Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel et état civil complet sur demande de l'Annonceur ou qui leur auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation à l'offre de remboursement de l'« Opération Dakar » donne droit au participant à une chance au tirage au sort par produit acheté (toute prestation en atelier réalisée avec des produits Motul = 1 produit).

De ce fait, le participant peut multiplier ses chances au tirage au sort en achetant plusieurs produits.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participant(e)s autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir des participant(e)s la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux Jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 – DUREE ET ANNONCE DU JEU

Le Jeu débute le 15 décembre 2018 à 00h01 et se termine le 04 Mars 2019 à 23h59. Le tirage au sort aura lieu le 10/03/2019 afin de désigner le gagnant qui remportera un lingot d'or d'une valeur commerciale indicative de 3 415€ TTC.

Le jeu est porté à connaissance des participants sur les flyers, les affiches et les stops rayon des points de vente partenaire de la Société Organisatrice ou sur le site jeu.motul.fr. La société organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible exclusivement aux personnes disposant d'une connexion Internet permettant de se rendre sur le Site Internet : jeu.motul.fr, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par Internet. Pour participer au Jeu, chaque participant doit suivre les modalités de l'offre de remboursement décrite sur les conditions de l'offre disponible en magasin ou sur le site Internet : jeu.motul.fr.

Après enregistrement de la participation à l'offre de remboursement, les participants se verront automatiquement enregistrés au tirage au sort qui aura lieu le 10/03/2019 pour désigner le gagnant du lingot d'or d'une valeur commerciale indicative de 3 415€ TTC.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, en cas de gain car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

ARTICLE 5 - MODE DE DÉSIGNATION DU GAGNANT ET DE LA DOTATION

Le jeu fonctionne sur le principe de tirage au sort.

Mécanique tirage au sort :

Un (1) tirage au sort sera effectué le 10/03/2019 par la société de gestion (Facility SAS située à Vitrolles) pour désigner le gagnant parmi tous les participants de l'offre de remboursement.

La dotation mise en jeu par tirage au sort est :

- Un (1) lingot d'or de 100g d'une valeur commerciale indicative de 3 415€ TTC

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION ET REMISE DU LOT

Le gagnant sera contacté par téléphone et par email par la société organisatrice dans un délai de 4 à 6 semaines suivant la date du tirage au sort afin d'organiser la livraison.

La participation au Jeu est strictement nominative. Les participants s'engagent de bonne foi à compléter le formulaire de participation mis à leur disposition sur le Site et à transmettre à l'Annonceur des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes, l'Annonceur ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de leur gain.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Si un(e) gagnant(e) renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les dotations ne pourraient être attribuées pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si le numéro de téléphone ou l'adresse email indiqué par le Participant dans le formulaire de participation est incorrect, erroné ou incomplet. Seul le contact téléphonique/email validera définitivement le gain.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution de la dotation au gagnant.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et à son prestataire en charge de l'opération dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles le concernant. Il bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande en envoyant un courriel à l'adresse suivante :

MOTUL
Service MARKETING France
119, Boulevard Félix Faure
93300 AUBERVILLIERS

Certaines informations sont indispensables à la participation à ce Jeu. Elles sont signalées de manière visible par un astérisque lors de la collecte. Les autres informations demandées sont facultatives. Par ailleurs, les gagnant(e)s autorisent l'Annonceur à publier leur nom, prénom sur le Site sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Les personnes qui exerceraient le droit de suppression des données les concernant, accompagné d'une copie de leur carte d'identité ou de leur passeport avant la fin du Jeu seraient réputées renoncer à leur participation au Jeu.

ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'Annonceur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient aux participant(e)s de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de l'Annonceur ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. L'Annonceur se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature (« virus, bogues, etc. ») occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les

données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

L'Annonceur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, il était amené à l'écourter, le proroger, le reporter, le modifier ou l'annuler.

Dans de telles circonstances, l'Annonceur mettra en place les moyens techniques pour en informer dans les plus brefs délais les participant(e)s sur le Site.

L'Annonceur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Annonceur pourra à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour, de maintenance, d'interrompre l'accès au Jeu qu'il contient. L'Annonceur ne sera en aucun cas responsable de ses interruptions et de leurs conséquences et aucune indemnité ne pourra lui être réclamée.

L'Annonceur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnant(e)s. L'Annonceur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Annonceur ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participant(e)s du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour des participant(e)s d'utiliser un ou des prête noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant(e) devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination des participant(e)s.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre, protégées.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DU JEU ET DEPOT

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTES, huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi.

Le règlement est consultable sur jeu.motul.fr pendant toute la durée du jeu.

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté

cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société MOTUL pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu, soit le 04/04/2019 (cachet de la poste faisant foi), adressée à OPERATION DAKAR – FACILITY N° 180911 – 13844 VITROLLES CEDEX.

Il ne sera répondu à aucune autre demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités ou le mécanisme du Jeu.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 11 – FRAUDES ET LOI APPLICABLE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies par le présent règlement. L'Annonceur a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participant(e)s notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes moeurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de l'Annonceur ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.